

COLLECTION DU BUREAU

CET EXEMPLAIRE
ne peut être vendu.

1906. — VOIES ET TRAVAUX.

Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT.

Cahier des charges spécial N^o 30⁽¹⁾.

ADJUDICATION PUBLIQUE

de l'entreprise des travaux relatifs à l'exécution d'un tronçon de la ligne de Schaerbeek-Muysen, d'un tronçon de la ligne de Schaerbeek-Hal et de raccordements divers de ces lignes entre elles et avec les lignes existantes.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES, fait connaître qu'il sera procédé, sous réserve d'approbation, le MERCREDI 18 AVRIL 1906, A 12 HEURES, A LA BOURSE DE COMMERCE (SALLE DE L'UNION SYNDICALE) A BRUXELLES, par devant M. De Rudder, administrateur des voies et travaux, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'Etat, à l'adjudication publique de l'entreprise, à forfait, des travaux relatifs à l'exécution d'un tronçon de la ligne de Schaerbeek-Muysen, d'un tronçon de la ligne de Schaerbeek-Hal et de raccordements divers de ces lignes entre elles et avec les lignes existantes.

Les prescriptions du cahier général des charges, clauses et conditions imposées aux entreprises de travaux, approuvé le 10 novembre 1890 (2), modifiées et complétées par celles du cahier des charges type XXIII, approuvé le 26 septembre 1896 (2), sont applicables à la présente entreprise, en tant, toutefois, qu'il n'y soit pas dérogé par les conditions qui suivent.

L'attention des soumissionnaires est spécialement attirée sur la teneur des art. 30 (cautionnement), 33 (mode d'adjudication) et 68 (terrassements).

Remarque importante : Les soumissionnaires ne seront admis à circuler sur le chemin de fer ou ses dépendances, dans l'étendue où doivent s'effectuer les travaux et pour l'étude de ceux-ci, que sur autorisation personnelle délivrée par l'Ingénieur dirigeant. Celui-ci fera accompagner ces soumissionnaires par un agent de l'administration. Néanmoins, le porteur de la carte sera seul responsable, pour lui et les personnes qu'il emmène, des accidents qu'ils pourraient occasionner ou dont ils seraient victimes au cours de leurs visites.

(1) Ce cahier des charges spécial est en vente au prix de fr. 2.30, au bureau central des renseignements relatifs aux adjudications, (Musée commercial) rue des Augustins, 15, à Bruxelles, qui est aussi chargé de la vente des plans.

(2) Ces cahiers des charges sont en vente, au prix de fr. 0.20 chacun, au dit bureau des renseignements.

Table des matières pour le détail estimatif.

PREMIÈRE PARTIE.

Travaux et fournitures rentrant dans le forfait absolu, même comme quantités

Chapitre I^{er}

PAGES DU
DÉTAIL ESTIMATIF.

Terrassements généraux 1

Chapitre II

Ouvrages d'art et divers.

ARTICLES

I.	Passages inférieurs à établir pour l'avenue de Macheien, sous les lignes de Schaerbeek-Muysen, Muysen-Hal et le relèvement de la ligne de Bruxelles-Anvers. (Plans nos 1 et 14.)	4
II.	Passage inférieur à établir pour la déviation de l'avenue Emmanuel, sous les lignes de Schaerbeek-Muysen et de Muysen-Hal. (Plans nos 2 et 14.)	16
III.	Passage inférieur de 12 ^m 00 d'ouverture normal biais à 17°32'16" à établir pour le passage, sous la ligne de Bruxelles à Anvers, de l'embranchement de l'avenue Emmanuel vers la nouvelle avenue de Bruxelles à Vilvorde. (Plans nos 2, 2bis et 14.)	27
IV.	Passage inférieur de 10 ^m 00 d'ouverture normale, biais à 61°30 à établir à la cumulée 854,98 du raccordement vers Muysen. (Plans nos 3 et 14.)	39
V.	Passage inférieur à établir à la cumulée 557,00 de la ligne de Muysen-Hal pour la déviation du chemin de Machelen à Haeren et ponceaux accolés par la déviation du «Hollebeek» (Plans nos 4 et 14.)	50
VI.	Passage inférieur oblique, à établir pour la chaussée de Buda, à la cumulée 614,00 de la ligne de Schaerbeek-Muysen. (Plans nos 5 et 14.)	60
VII.	Passage inférieur à établir à la cumulée 438,55 de la ligne de Schaerbeek-Muysen pour la veille route de Colongne. (Plans nos 6 et 14.)	66
VIII.	Ponceau de 4 ^m 00 d'ouverture normale, biais à 15° à établir à la cumulée 472,39 de la ligne de Schaerbeek-Muysen. (Plan n° 6.)	74
IX.	Passage inférieur pour piétons, de 2 ^m 00 d'ouverture, à établir à Haren à la cumulée 257,50 de la ligne de Schaerbeek-Muysen. (Plan n° 7.)	81
X.	Passerelle pour piétons, à établir sur le Hollebeek, près du pas-	

ARTICLES	PAGES DU DÉTAIL ESTIMATIF.
sage inférieur, à établir à la cumulée 257,50 de la ligne de Schaerbeek-Muysen. (Plan n° 7.)	84
XI. Dalot de 0,50,0,50 à établir sous le détournement du chemin n° 18, pour la construction de la ligne de Schaerbeek-Hal. (Plan n° 8.)	85
XII. Passage inférieur à établir à la cumulée 2345,75 sous la ligne de Schaerbeek-Hal pour le chemin n° 19. (Plans nos 9 et 14.)	88
XIII. Viaduc biais à 45°, à établir à la cumulée 2700,00 de la ligne de Schaerbeek-Hal pour la déviation de la vieille route de Cologne. (Plans nos 10 et 14.)	95
XIV. Passage inférieur pour piétons, de 2 ^m 00 d'ouverture à établir à la cumulée 3066,00 de la ligne de Schaerbeek-Hal. (Pl. n° 11)	117
XV. Passage supérieur à tablier métallique de 4 ^m 50 de largeur à établir à la cumulée 3414,72 de la ligne de Schaerbeek-Hal pour le chemin n° 17. (Plans nos 12 et 12bis.)	119
XVI. Passage supérieur de 5,50 de largeur biais à 20° à établir à la cumulée 403,90 du raccordement vers Dieghem, pour le chemin n° 17 dit Weg naar Dieghem. (Plans nos 13 et 14.)	124
XVII. Divers.	132

DEUXIÈME PARTIE.

Travaux et fournitures rentrant dans le forfait, sauf en ce qui concerne les quantités.

I. — PARTIES MÉTALLIQUES SUJETTES A PESAGES.

Chapitre III	PAGES DU DÉTAIL ESTIMATIF.
A. — Garde-corps métalliques	134
B. — Ancrages, agrafes	141
Chapitre IV	
Appareils et pièces diverses en fonte	147

Chapitre V

Tabliers métalliques.

ARTICLES.	
I. Passerelle pour piétons, à établir sur le Hollebeek, près du passage inférieur à établir à la cumulée 257,50 de la ligne de Schaerbeek-Muysen. (Plan n° 7.)	149
II. Passage supérieur de 4 ^m 50 de largeur, à établir à la cumulée 3414,72, de la ligne de Schaerbeek-Hal, pour le chemin n° 17. (Plan n° 12bis.)	150

Chapitre VI

	PAGES DU DÉTAIL ESTIMATIF.
Tôles striées	154

II. — TRAVAUX DIVERS.

Chapitre VII

	PAGES DU DÉTAIL ESTIMATIF.
A. — Etablissement des voies proprement dites	155
B. — Clôtures	155
C. — Consolidation des talus	157
D. — Pavages et bordures	157
E. — Cendrées	160
F. — Empierrements.	160
G. — Enrochements	160
H. — Conduites.	160
I. — Plomb pour scellement	161
J. — Divers	162